

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 04 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	07
de votants	08

L'an deux mille vingt-deux et le quatre mars à 18 h 30 ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;  
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2022-03-015

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que, comme tous les ans, la commune a besoin de recruter des agents contractuels :

- pour seconder et renforcer le personnel au camping municipal : « L'Eouvière Verte » ;
- pour s'occuper de la piscine municipal (surveillance et vente des tickets) ;
- et pour renforcer l'équipe du service technique ;

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter :

- Pour le camping municipal « L'Eouvière Verte » :
  - o 2 adjoints administratifs à temps complet pendant 3 mois ;
  - o 2 adjoints techniques à temps complet pendant 3 mois ;
- Pour la piscine municipale :
  - o 1 adjoint administratif à temps non complet pendant 2 mois ;
  - o 1 éducateur sportif (Etaps) à temps complet pendant 2 mois ;
- Pour le service technique :
  - o 1 adjoint technique à temps complet pendant 3 mois ;

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :**

- Pour le camping municipal « L'Eouvière Verte » :
  - o Deux adjoints administratifs à temps complet pendant 3 mois ;
  - o Deux adjoints techniques à temps complet pendant 3 mois ;
  
- Pour la piscine municipale :
  - o Un adjoint administratif à temps non complet pendant 2 mois ;
  - o Un éducateur sportif (Etaps) à temps complet pendant 2 mois ;
  
- Pour le service technique :
  - o Un adjoint technique à temps complet pendant 3 mois ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter :

- o Deux adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps complet pendant 3 mois ;
- o Un adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet pendant 2 mois ;
- o Trois adjoints techniques territoriaux contractuel à temps complet pendant 3 mois ;
- o Un éducateur sportif (Etaps) contractuel à temps complet pendant 2 mois ;

❖ **DECIDE** que la rémunération de ces agents et de cet Etaps sera calculée par référence à l'indice majoré de leurs grades de recrutement soit :

- o adjoint administratif : 343
- o adjoint technique : 343
- o éducateur sportif (Etaps) : 355

❖ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au titre de l'année 2022 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

A blue circular official stamp of the Mairie d'Artignosc sur Verdon is partially obscured by a large, loopy handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "MAIRIE D'ARTIGNOSC SUR VERDON" and "SERGE CONSTANS" around the perimeter, with a star symbol on each side.